

Accusé certifié exécutoire

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réception par le préfet : 11/12/2015  
Publication : 11/12/2015**REUNION DU 3 DECEMBRE 2015****Délibération numéro 15 - 04 - 016****Dossier n°3 : Les subventions au titre de l'année 2016.**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 26 octobre 2015, s'est réuni le jeudi 3 décembre 2015 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (17 membres présents et 3 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

*Étaient présents :*

Mesdames Corinne BESSON-FAYOLLE – Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY – Nadia SEMACHE

Messieurs Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Hervé REYNAUD – Jean-Claude REYMOND – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE

*Étaient excusés :*

Mesdames Nathalie DESA-FERREOL – Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Claude GIRAUD) – Clothilde ROBIN (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) ; Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) – Jean-Yves BONNEFOY.

## Exposé du rapport effectué par le Président :

Les subventions pourraient être versées aux associations suivantes :

### 1 - L'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL) : 69 900 €.

L'UDSPL est notamment chargée de promouvoir le volontariat sur le département, de coordonner l'activité des différentes amicales de sapeurs-pompiers et d'assurer une protection sociale complémentaire à ses adhérents. Elle a également pour vocation de venir en aide aux membres des familles de sapeurs-pompiers en développant l'action sociale. A ce titre, ses ressources financières proviennent des cotisations des membres de l'association et d'une subvention versée par le SDIS.

Cette participation de l'établissement public doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- ☞ Le fonctionnement de l'association (assurances complémentaires des personnels notamment),
- ☞ Le versement de gratifications aux sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires de médailles au nom du SDIS,
- ☞ La participation à l'équipement des jeunes sapeurs-pompiers volontaires et des animateurs affectés dans 13 sections (fourniture d'équipements de sport), ainsi qu'à l'acquisition de fourniture de documents et supports pédagogiques pour les jeunes sapeurs-pompiers du département,
- ☞ L'encouragement à la pratique des activités sportives hors service pour l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental (championnats nationaux de football, de basket, d'handball, épreuves d'athlétisme...)

Pour l'année 2016, il est proposé de verser une subvention de 69 900 €, dès la production par l'association des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (pièces comptables notamment).

### 2 - Le comité de gestion de l'action sociale (CGAS) : 16 200 €.

Ce montant permet principalement à l'association de gérer une billetterie locale, et de participer au financement des licences sportives et culturelles et à l'aide aux vacances. Cette subvention pourrait intégrer également et à titre exceptionnel en 2016, 200 € au titre du reversement des titres restaurant non utilisés en 2015 que le SDIS a perçus directement.

### 3 - Les associations de jeunes sapeurs-pompiers : 13 000 €.

Il est proposé de reconduire une subvention de 1 000 € pour chaque section de jeunes sapeurs-pompiers, destinée au financement de leur fonctionnement. Comme en 2014 et 2015, ces sections seront au nombre de 13.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151203-15-04-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

Conseil d'administration du 3 décembre 2015 : délibération



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015  
Publication : 11/12/2015

et la ville de Firminy versent à  
prêt bancaire qui lui a permis

4 - Le musée des sapeurs-pompiers de la Loire : 19 150 €.

En application d'une délibération du conseil d'administration, le SDIS et la ville de Firminy versent à parts égales une subvention permettant à l'association de financer un prêt bancaire qui lui a permis d'acquérir des locaux et de réaliser des travaux d'aménagement (soit un montant de 11 500 €).

Par ailleurs, l'établissement public participe aux frais de fonctionnement du musée (11 500 €).

La subvention globale du SDIS pourrait être arrêtée à 19 150 € (montant identique depuis 2004). A noter que le SDIS cède parfois à titre gratuit des engins réformés qui viennent enrichir la collection du musée.

5 - L'œuvre des pupilles : 3 100 €.

Il est proposé de reconduire la subvention des années précédentes soit 3 100 €.

6 - L'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile : 1 000 €.

Il est proposé de confirmer la subvention de 1 000 € comme les années précédentes.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour fixer les montants des subventions allouées au titre de l'année 2015.

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration décide de fixer à 69 900 € la subvention allouée à l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL) au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

La subvention 2016 versée au comité de gestion de l'action sociale (CGAS) est fixée à 16 200 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

**Article 3 :**

La subvention allouée à chacun des sections de jeunes sapeurs-pompiers est fixée à 1 000 €.

**Article 4 :**

Le Conseil d'administration décide de fixer à 19 150 € la subvention allouée au musée des sapeurs-pompiers de la Loire.

**Article 5 :**

Le Conseil d'administration décide de reconduite la subvention allouée les années précédentes à l'œuvre des pupilles soit 3 100 €.

**Article 6 :**

Le Conseil d'administration décide de fixer à 1 000 € la subvention allouée à l'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	<b>20</b>
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	<b>0</b>
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	<b>0</b>

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT